

28 avril 2010

10.134

Projet de loi Patrick Erard**Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative
décète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993,
est modifiée comme suit:

Art. 93, alinéa 5 (nouveau)

Mode d'expression ⁵*Les député-e-s peuvent, avec autorisation préalable du bureau, utiliser le projecteur
de la salle du Grand Conseil pour illustrer leurs propos.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Cosignataire: B. Courvoisier.